

Maître Damien BELLET
Huissier de justice

7 Avenue du Granier
1^{er} étage droite
38240 MEYLAN



04 58 00 12 02
09 72 15 53 18

damien.bellet@huissier-justice.fr

Paiement par CB sécurisé sur :
www.huissier-bellet.fr



Coordonnées bancaires :

IBAN : FR76 30004 02234 00010105217 59
BIC : BNPAFRPPXXX

Compétence :

Isère - Drôme - Hautes-Alpes

ODION Jean-Pierre

20 Avenue Bonnet Eymard

38700 CORENC

Meylan le 17/04/2020

Cher client, chère cliente,

Je vous informe que l'ordonnance n°2020-427 du 15.04.2020 a été publiée hier au journal officiel.

Ce texte vient corriger un effet pervers de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais de recours des tiers sur les autorisations d'urbanisme.

En effet, sous l'empire de ce texte, les délais de deux mois de recours des tiers contre ces permis "recommençaient" entièrement à courir à partir de la fin de la période juridiquement protégée, ce qui signifiait que tous les chantiers auraient été bloqués dans l'attente de la purge des délais de recours jusqu'au 24 août 2020 inclus.

L'article 8 de la nouvelle ordonnance prévoit donc désormais que **les délais de recours sont simplement suspendus à compter du 12 mars 2020 et recommenceront à courir à compter de la cessation de l'état d'urgence sanitaire** (et non de la "période juridiquement protégée) **soit le 24 Mai**, "pour la durée restant à courir le 12 mars 2020" (sans, toutefois, que cette durée puisse être inférieure à sept jours).

Il convient donc de ne pas tenir compte de notre précédent courrier.

La replanification proposée dans votre cas est la suivante :

1 ^{er} passage	18/02/2020	C696	180,00 €	Payé
2^e passage	20/04/2020	Annulé		
2 ^e passage	01/07/2020		180,00 €	
TOTAL			360,00€	

Surcoût : 0,00€

Souhaitant que cette nouvelle évolution soit la dernière, je ne manquerai toutefois pas de vous informer de tout nouveau rebondissement.

Maître Damien BELLET
Huissier de Justice

